

DELIB2025-084

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		
En exercice :	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, à 20 heures 33 minutes,
Présents :	23	
Pouvoirs :	4	Le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie sous
Absents :	6	la Présidence de Madame Virginie PREHOUBERT, Maire
Votants :	27	

Étaient présents :

Virginie PREHOUBERT - Thierry FELLOUS - Laetitia BOCCARA - Yonni SECNAZI - Norah TORDJMAN – Ali MIR - Cécile DUBOIS – Dominique COUSSEAU - Marie-Hélène FROMAIN – Jean-Pierre YALCIN - Sébastien GALL - Patrice BARBELANNE - Marie LEMARQUIS - Sofien MAATOUG - Marie-Line MARCHAND - Christelle FOUCHÈRE – Stéphanie COLLIN – Mannani Sylvain BOUKHOBZA – Michel TAILLEZ - Pierre LAPERT – Gabriela RASCAO – Isaac BARCHICHAT - Michel MOHA

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient absents excusés, ayant donné un pouvoir :

Marlène BARKATS pouvoir à Cécile DUBOIS - Franck HAGÈGE pouvoir à Marie-Hélène FROMAIN - Brigitte ITCHAH pouvoir à Thierry FELLOUS - Meloud BOUNEGAB pouvoir à Gabriela RASCAO

Étaient absents :

Corinne LEVITT - Mamadou DOUCOURÉ – Benoît BARBIER - Pierre BAUDIN – Laurent MENDY - Joseph LAHIANY

Mme la Maire ayant fait l'appel nominal et ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection du secrétaire de séance.

Mme DUBOIS a été désignée pour remplir cette fonction.

**APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
 DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
 (MONTS DE SARCELLES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-21, R. 121-19, R.121-25 à R.121-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 25 juin 2013 (n°2013-058) et modifié par délibérations du conseil municipal les 30 septembre 2014 (n°2014-096), 25 juin 2015 (n° 2015-055), 29 mars 2016 (n°2016-028), 30 juin 2017 (n°2017-060), 03 décembre 2019 (n°2019-108) et le 25 mars 2025 (DELIB2025-010) ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) par délibération n°DL_2025-02-25_14 le 12 février 2025 ;

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

Accusé de réception en préfecture
 095-219505393-20251211-DELIB2025-084-DE
 Date de réception préfecture : 16/12/2025

VU la délibération du conseil municipal n°DELIB2024-082 en date du 18 novembre 2024, portant sur la création de zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) sur la zone des Monts de Sarcelles ;

VU la délibération du conseil municipal n°DELIB2025-011 du 25 mars 2025 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n°DELIB2025-061 du 30 septembre 2025 arrêtant le bilan de ladite concertation ;

VU le procès-verbal de l'examen conjoint entre l'État, la commune et les personnes publiques associées du 17 septembre 2025 ;

VU les arrêtés municipaux ARR2025-040 et ARR2025-042 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brice-sous-Forêt ;

VU la décision n° E25000077/95 en date du 24 septembre 2025, du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, désignant Monsieur Bernard AIME en qualité de commissaire enquêteur et Madame Emmanuelle GRANGE en qualité de suppléant au commissaire enquêteur ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, assorti de la recommandation d'intégrer, lors de la prochaine révision du document d'urbanisme, des dispositions visant à réduire l'impact visuel des 14 000 panneaux solaires implantés sur l'entrée de ville, afin d'assurer la préservation du paysage urbain ;

VU le dossier de déclaration de projet et les pièces annexées ;

CONSIDÉRANT que le site des Monts de Sarcelles, actuellement classé en zone naturelle et forestière (N), a été identifié comme zone d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque nécessite la modification du zonage et de certaines dispositions du Plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet, élaboré en partenariat avec la CAPV, le SIGEIF et la SEMAVO, s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial et contribue à la transition énergétique du territoire ;

CONSIDÉRANT que la procédure réglementaire, comprenant la concertation préalable, l'examen conjoint, l'évaluation environnementale et l'enquête publique, a été respectée ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un intérêt général en matière de production d'énergie renouvelable et à la valorisation du site ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brice-sous-Forêt pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le site des Monts de Sarcelles.

APPROUVE le changement de zonage du secteur en zone Npv et la mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

DIT que les observations formulées lors de l'examen conjoint et les recommandations du commissaire-enquêteur ont été intégrées au dossier, et que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20251211-DELIB2025-084-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

PRÉCISE les formalités de publicité règlementaires :

• Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- de l'insertion d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- ainsi que d'une publication sur le site internet de la Ville.

• En application de l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'ensemble des pièces du PLU mises en compatibilité seront publiées sur le Géoportail de l'urbanisme.

• Le dossier de déclaration de projet et les pièces annexées sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt, 3 rue de la Forêt (aux horaires d'ouverture du service).

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents la mise en œuvre de la présente délibération et à engager toutes démarches utiles à la réalisation du projet de parc photovoltaïque.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Cécile DUBOIS.



LA MAIRE,
Virginie PREHOUBERT.



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20251211-DELIB2025-084-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Annexe à la délibération d’approbation de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU de Saint-Brice-sous-Forêt pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur le site des Monts de Sarcelles

AVIS DES PERSONNNES PUBLIQUES ASSOCIEES – RECTIFICATIONS AU DOSSIER

<i>Organisme</i>	<i>Remarque</i>	<i>Document impacté</i>	<i>Réponse de l'autorité compétente</i>
SNCF IMMOBILIER	L'observation ne concerne pas directement la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU mais porte sur les mesures nécessaires dans le cadre de l'étude d'impact et de l'autorisation d'urbanisme associée.		
Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées de Croult	Seules les observations concernant le secteur de projet pourront être prises en compte dans le cadre de la procédure initiée. Les autres remarques pourront être intégrée à la procédure de révision générale du PLU engagée récemment.	Evaluation environnementale	La Commune apportera les ajustements nécessaires au sujet des zones humides et annexera l'étude pédologique et ses résultat au dossier qui sera porté à l'approbation.
	Conformément à la disposition 115 du PAGD du SAGE, les pétitionnaires doivent vérifier le caractère humide des parcelles ou partie de parcelles situées au sein des enveloppes de probabilité forte et moyenne avant projet et prendre les mesures de protection des zones humides qui s'imposent en cas de présence avérée de zones humides. Le site du projet est localisé au sein d'une enveloppe d'alerte de zones humides. Il convient d'ajouter les informations nécessaires.		
	Dans la notice explicative - Évaluation environnementale, il y a quelques erreurs matérielles : - page 37, dans la partie Assainissement : "Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration située sur la	Evaluation environnementale	Les rectification seront apportées au dossier.

	commune de Bonneuil en France qui depuis les travaux d'extension a une capacité maximale de traitement de 84 000 m ³ par jour, soit 500 000 équivalent/habitants. Rajouter que le SIAH est un syndicat mixte d'aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.		
Ile de France Nature	L'observation n'appelle pas de rectification du dossier.		
Le Syndicat des Eaux d'Île de France	Le SEDIF n'a pas de remarques particulières sur le projet de parc photovoltaïque du Mont de Sarcelles. Toutefois, les informations relatives à l'alimentation en eau potable pourront être mises à jour à la page 37 de la notice explicative partie 2 évaluation environnementale. En effet, votre commune est desservie par le SEDIF, qui assure l'alimentation en eau potable de 133 communes réparties sur 7 départements d'Île-de-France, excepté Paris, soit plus de 4 millions d'usagers. Au 1er janvier 2025, le SEDIF a confié la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à la société Franciliane en vertu d'un contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2036. Je vous prie de bien vouloir intégrer cette présente lettre dans le procès-verbal de la réunion à venir.	Evaluation environnementale	La commune apportera les rectifications suggérées.

DELIB2024-010

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		
En exercice :	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, à 20 heures 04 minutes,
Présents :	22	
Pouvoirs :	6	
Absents :	5	Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la
Votants :	28	Présidence de Madame Virginie PREHOUBERT, Maire

Étaient présents :

Virginie PREHOUBERT - Thierry FELLOUS - Laetitia BOCCARA - Yonni SECNAZI - Norah TORDJMAN - Ali MIR - Cécile DUBOIS - Dominique COUSSEAU - Marie-Hélène FROMAIN - Jean-Pierre YALCIN - Sébastien GALL - Marlène BARKATS - Patrice BARBELANNE - Meloud BOUNEGAB - Marie-Line MARCHAND - Christelle FOUCHÈRE - Stéphanie COLLIN - Mannani Sylvain BOUKHOBZA - Michel TAILLEZ - Pierre LAPERT - Gabriela RASCAO - Michel MOHA

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient absents excusés, ayant donné un pouvoir :

Corinne LEVITT pouvoir à Virginie PREHOUBERT - Marie LEMARQUIS pouvoir à Norah TORDJMAN - Sofien MAATOUG pouvoir à Cécile DUBOIS - Franck HAGÈGE pouvoir à Thierry FELLOUS - Benoît BARBIER pouvoir à Patrice BARBELANNE - Isaac BARCHICHAT pouvoir à Michel MOHA

Étaient absents :

Mamadou DOUCOURÉ - Brigitte ITCHAH - Joseph LAHIANY - Laurent MENDY - Pierre BAUDIN

Mme la Maire ayant fait l'appel nominal et ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection du secrétaire de séance.

Mme BOCCARA a été désignée pour remplir cette fonction.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 104-1 et suivants ainsi que le R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU la délibération n° 2013-058 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Brice sous Forêt,

VU la délibération n° 2014-096 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2014 approuvant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2015-055 du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 approuvant la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Conformément aux dispositions du code de justice administrative,
le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter
de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

VU la délibération n° 2016-028 du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2016 approuvant la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2017-060 du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017 approuvant la quatrième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2019-108 du Conseil Municipal en date du 03 Décembre 2019 approuvant la cinquième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n° ARR2024-053 en date du 12 juillet 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Saint-Brice-sous-Forêt ;

VU la délibération n° DELIB2024-070 du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 confirmant sa volonté de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°6 à une évaluation environnementale ;

VU la délibération n° DELIB2024-071 du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 approuvant les modalités de mises à disposition du projet de modification simplifiée ;

VU les pièces du dossier mises à disposition du public du 24/10/2024 au 24/11/2024 inclus ;

VU les avis émis par quelques personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été émise par la population lors de la consultation ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- La suppression de l'emplacement réservé n° 27
ZAE de la chapelle Saint-Nicolas ;
- La suppression de l'emplacement réservé n° 31
La Sapinière, Rue de la Sapinière ;
- La réduction de l'emplacement réservé n° 28
Pointe de la Mairie Rue de PISCOP /angle Rue de Paris ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°17
Les Rougemonts ; Allée des Cerisiers n°17.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme en modifiant la liste des emplacements réservés annexée au règlement et les différents plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

PRÉCISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le site internet de la Ville.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 153-22 du Code d'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents modifiés du Plan Local d'urbanisme seront publiées sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

PRÉCISE que la modification du PLU sera tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Laetitia BOCCARA.



LA MAIRE,
Virginie PREHOUBERT.



Conformément aux dispositions du code de justice administrative,
le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter
de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

**VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 28 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Votants : 33, sous la Présidence de Monsieur Alain LORAND, Maire

PRÉSENTS :

M. LORAND – M. DEGRYSE – Mme CAYRAC – Mme FROMAIN – M. GAGNE – Mme NEDELLEC – M. TAILLEZ –
Mme SALFATI C. – M. BALDASSARI – M. JEAN-NOEL – Mme SALFATI N. – M. STRADY – M. LEBRETON – Mme
LUCAN – Mme GONTIER – M. BOUCKAERT – M. YALCIN – M. VADOT – Mme HENNEUSE – Mme GANIPEAU –
M. MAZOUZ – M. DELMAS – Mme BURGER – M. MOHA – M. ARNAL – M. GUYOT – Mme CHALARD – Mme
BESSON

ABSENTS :

Mme GUITTONNEAU (pouvoir Mme FROMAIN)
M. PARIOT (pouvoir M. BOUCKAERT)
M. GERMAIN (pouvoir Mme GANIPEAU)
Mme YALCIN (pouvoir M. DELMAS)
Mme HASSAN JOURNO

Secrétaire de Séance : Mme SALFATI Céline

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU POLE COMMERCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-45 et suivants,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Brice sous Forêt,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2014 approuvant la
première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant la seconde
modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2016 approuvant la troisième
modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 approuvant la quatrième
modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté du maire en date du 03 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du
PLU,
VU la délibération en date du 25 juin 2019 approuvant les modalités de mises à disposition du
projet de modification simplifiée,
VU les pièces du dossier mises à disposition du public du 02 septembre 2019 au 02 octobre
2019 inclus,
VU les avis émis par quelques personnes publiques associées,

CONSIDERANT les quelques observations émises par la population lors de la consultation
du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019,

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET
Délibération n° 2019/108 – Conseil municipal du 3 décembre 2019

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20191203-DELIB2019-108-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

CONSIDERANT que la commune souhaite modifier la réglementation des clôtures sur rue et en limites séparatives de son Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme en modifiant le rapport de présentation et les articles 11 de chaque zone du règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. ARNAL, MME BESSON, MME CHALARD, M.
GUYOT, M. MOHA)

APPROUVE la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme tel que présentée,

PREND ACTE que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

PREND ACTE que la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,

PREND ACTE que la modification du PLU sera tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Ville de Saint Brice sous Forêt ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE

Alain LORAND

Transmis le 05/12/2019
Reçu le 05/12/2019
Publié ou notifié le 05/12/2019
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
Deux mois à compter de la date de publication et de notification
Saint Brice sous Forêt le 05/12/2019
Le Maire
Alain LORAND



VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
Délibération n° 2019/108 – Conseil municipal du 3 décembre 2019

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20191203-DELIB2019-108-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019



Département du Val d'Oise
Canton de Deuil La Barre
Arrondissement de Sarcelles
Commune de Saint Brice sous Forêt
2019/294

Acte certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le 04/07/2019
Publié – notifié le 05/07/2019
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de la date de publication et de notification
Fait à Saint Brice sous Forêt le 05/07/2019

Le Maire
Alain LORAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(Instauration d'un Droit de Prémption Urbain Simple sur l'ensemble des zones
urbaines du territoire communal)

Le Maire de Saint Brice sous Forêt, Alain LORAND
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 25 Juin 2013 mis à jour
le 19/11/2013, le 17/03/2014, le 23/05/2016, le 06/12/2016, le 05/12/2017, le 09/07/2018, le
26/04/2019 et modifié le 30/09/2014, le 25/06/2015, le 29/03/2016 et le 30/06/2017,
VU la délibération de la commune en date du 25 Juin 2019 instaurant un Droit de Prémption Urbain
simple sur l'ensemble des zones urbaines du territoire communal,
CONSIDERANT que le Plan local d'urbanisme doit être mis à jour,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté
est annexée :
- La délibération de la commune en date du 25 Juin 2019 instaurant un Droit
de Prémption Urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines du territoire
communal
- ARTICLE 2 :** Le dossier du PLU mis à jour est tenu à la disposition du public :
- A la mairie – au service urbanisme
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie
- ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté et la délibération seront adressés :
- au Préfet du Val d'Oise (DCL/BCAU)
- au sous-Préfet de Sarcelles
- au directeur départemental des territoires :
o Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement
(SUAD/PU)
o Service de l'aménagement territorial (SAT)
- Au directeur départemental des finances publiques (DDFIP)

Fait à Saint Brice sous Forêt,
Le 04/07/2019

Le Maire,
Alain LORAND

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20190704-ARR2019-294-AR
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



Département du Val d'Oise
Canton de Deuil La Barre
Arrondissement de Sarcelles
Commune de Saint Brice sous Forêt
2019/194

Acte certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le 30-04-2019
Publié – notifié le 2-05-2019
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de la date de publication et de notification
Fait à Saint Brice sous Forêt le 2-05-2019

Le Maire
Alain LORAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE **PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME** **(Servitude d'Utilité Publique)** **ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 2019/123**

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 25 juin 2013 mis à jour le 19/11/2013, le 17/03/2014, le 23/05/2016, le 06/12/2016, le 05/12/2017 et modifié le 30/09/2014, le 25/06/2015, le 29/03/2016 et le 30 juin 2017,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0156 du 20 Janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris -Le-Bourget, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint - Denis, du Val d'Oise, et de Seine et Marne,

VU le dossier soumis à l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête en date du 27 Avril 2017,

VU le décret NOR : TRAA1726915D en date du 28 Juin 2018 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris - Le Bourget (Seine Saint Denis),

VU l'arrêté du maire n° 2019/123 en date du 22 mars 2019,

CONSIDERANT que le Plan local d'urbanisme doit être mis à jour,

VU les articles L151-43 et R 151-51 du Code de l'Urbanisme disposant que le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU doit être mis à jour,

VU le plan modifié annexé et la liste des SUP,

VU les documents transmis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019/123 en date du 22 Mars 2019

ARTICLE 2 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du 30/04/2019
sont annexés :

Accusé de réception en préfecture 20190430-ARR2019-194-AR Date de télétransmission : 30/04/2019 Date de réception préfecture : 30/04/2019
--

- Le Plan et la liste des servitudes d'utilité publique

ARTICLE 3 : Le dossier du PLU mis à jour est tenu à la disposition du public :

- A la mairie – au service urbanisme

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté et de la liste des servitudes d'utilité publique seront adressées :

- au Préfet du Val d'Oise (DCL/BCAU)
- au sous-Préfet de Sarcelles
- au directeur départemental des territoires :
 - o Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement (SUAD/PU)
 - o Service de l'aménagement territorial (SAT)
- Au directeur départemental des finances publiques (DDFIP)

Fait à Saint Brice sous Forêt,

Le 26 avril 2019

Le Maire,

Alain LORAND



Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20190430-ARR2019-194-AR
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019



Département du Val d'Oise
Canton de Deuil La Barre
Commune de Saint Brice sous Forêt
2018/262

Acte certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le 09/07/2018
Publié - notifié le 10/07/2018
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de
deux mois à compter de la date de publication et de notification
l'ait a Saint Brice sous Forêt le 10/07/2018



Pro Le Maire
L'adjoint au Maire délégué
William DEGRYSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Aléas retrait-gonflement des sols argileux)

Le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, Alain LORAND,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, R 151-51 et R 153-18,
VU le porter à connaissance établi par la Préfecture sur l'étude relative au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sur la commune de Saint Brice sous Forêt,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération le 25/06/2013, mis à jour le 19/11/2013, le 17/03/2014, le 23/05/2016 et modifié le 30/09/2014, 25/06/2015, 29/03/2016 et le 30/06/2017

CONSIDERANT que la carte et l'annexe technique sur le retrait-gonflement des sols argileux annexées au PLU doivent être mises à jour,

VU les documents transmis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté
- Sont annexées :
- L'annexe technique « du porter à connaissance »
 - La carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux de la commune de Saint Brice sous Forêt
- ARTICLE 2 : Le dossier du PLU mis à jour est tenu à la disposition du public :
- A la mairie
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie
- ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté et des pièces du dossier du PLU mises à jour seront adressées :
- au Préfet du Val d'Oise (DCLAJ/BCAU)
 - au Directeur Départemental des Territoires :
 - o Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement (SUAD)
 - o Service de l'aménagement territorial (SAT)
 - Au sous-préfet de Sarcelles

Fait à Saint Brice sous Forêt,
le 9 juillet 2018

P/o Le Maire,
L'adjoint au Maire délégué
William DEGRYSE

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20180709-ARR2018-262-AR
Date de télétransmission : 09/07/2018
Date de réception préfecture : 09/07/2018

2017-060

**VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
Votants : 31 sous la Présidence de Monsieur Alain LORAND, Maire

PRESENTS :

M. LORAND – M. DEGRYSE – Mme CAYRAC – M. PARIOT – Mme FROMAIN – M. GAGNE –
Mme NEDELLEC – M. TAILLEZ – M. BALDASSARI – Mme SALFATI N. – M. STRADY – M. JEAN-NOEL –
M. LEBRETON – M. GERMAIN – Mme BURGER – Mme GONTIER – M. BOUCKAERT – M. DELMAS –
Mme GUITTONNEAU – M. VADOT – M. YALCIN – M. MOHA – M. YABAS – M. ARNAL – M. GUYOT –
Mme CHALARD

ABSENTS :

Mme SALFATI C
Mme LUCAN (pouvoir M. TAILLEZ)
Mme GANIPEAU (pouvoir Mme CAYRAC)
M. MAZOUZ (pouvoir M. GAGNE)
Mme HENNEUSE (pouvoir M. GERMAIN)
Mme YALCIN (pouvoir M. DELMAS)
Mme BESSON (pouvoir M. MOHA)

Secrétaire de Séance : M. BALDASSARI

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-45 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Brice sous Forêt,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2014 approuvant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 approuvant la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2016 approuvant la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté du maire en date du 09 Janvier 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU,
VU la délibération en date du 21 Février 2017 approuvant les modalités de mises à disposition du projet de modification simplifiée,
VU les pièces du dossier mises à disposition du public du 03 Avril 2017 au 03 Mai 2017 inclus,
VU les avis émis par quelques personnes publiques associées,
CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise par la population lors de la consultation du 03 Avril 2017 au 03 Mai 2017,

CONSIDERANT que la commune souhaite rectifier une erreur matérielle dans son Plan Local d'Urbanisme en intégrant la parcelle A 467 en zone UE et intégrer dans les dispositions générales du règlement, les éléments de la servitude d'utilité publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme en modifiant le plan de zonage et les dispositions générales du règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE

MOINS 6 ABSTENTIONS :

MME BESSON, M. ARNAL, M. YABAS, M. MOHA, M. GUYOT, MME CHALARD

APPROUVE la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel que présentée,

PREND ACTE que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

PREND ACTE que la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,

PREND ACTE que la modification du PLU sera tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Ville de Saint Brice sous Forêt ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

P/o LE MAIRE

William DEGRYSE

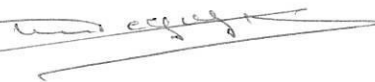
Premier adjoint au Maire

Transmis le 6-07-2017
Reçu le 6-07-2017
Publié ou notifié le 11-07-2017
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
Deux mois à compter de la date de publication et de notification
Saint Brice sous Forêt le 11-07-2017

P/o LE MAIRE

William DEGRYSE

Premier adjoint au Maire



**VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013**

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,

Votants : 32 sous la Présidence de Monsieur Alain LORAND, Maire

PRÉSENTS :

M. LORAND – M. DEGRYSE – M. JEAN-NOËL – Mme CAYRAC – Mme NEDELLEC – M. GAGNE – M. BALDASSARI – Mme SALFATI N – M. PARIS – Mme POIROT – Mme GANIPEAU – Mme BARKATS – M. TAILLEZ – M. LEBRETON – Mme GERMAIN – Mme FROMAIN – Mme TAZZINI – M. GUYOT M. – Mme GUITTONNEAU – M. PARIOT – M. MOHA – M. HUYET – M. BAUDIN – M. SAÏD – M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

ABSENTS :

Mme SALFATI C (Pouvoir M. DEGRYSE)

M. GUIOT L. (Pouvoir M. LORAND)

M. REY-BROT absent

Mme BESSON (Pouvoir Mme NEDELLEC)

M. YALAP absent

M. BOUGES (Pouvoir M. BAUDIN)

Secrétaire de séance : M. Patrick BALDASSARI

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

DIRECTION : URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU la loi N° 2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU la loi N° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi N°2011-665 du 15 juin 2010 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile de France,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2 relatif à la concertation publique,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France adopté par le conseil régional le 25 septembre 2008,

Accusé de réception en préfecture 095-219505393-20130625- DELIB2013-058-DE Date de télétransmission : 26/06/2013 Date de réception préfecture :
--

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France approuvé le 15 décembre 2000,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest de la Plaine de France approuvé le 11 avril 2013,

VU le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome Paris-Charles de Gaulle, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 03 avril 2007,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2005 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2009 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2010 portant approbation de la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2011 portant approbation des deux révisions simplifiées,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2012 portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2010 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

VU le débat réalisé sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme lors du conseil municipal du 21 juin 2012,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2012 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté du Maire n° 2013/084 en date 27 février 2013 mettant à enquête publique le projet du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme à laquelle il a été procédé du 02 Avril 2013 au 04 mai 2013 inclus et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU la note de synthèse présentant les observations des personnes publiques associées et de l'enquête publique ayant conduit à modifier le document, jointe en annexe 1,

VU la note de synthèse listant les modifications apportées aux différents documents du PLU arrêté le 11 décembre 2012, jointe en annexe 2,

CONSIDERANT que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été achevées,

CONSIDERANT que la procédure de concertation a été menée conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture 095-219505393-20130625- DELIB2013-058-DE Date de télétransmission : 26/06/2013 Date de réception préfecture :
--

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE
Alain LORAND

Transmis le

Reçu le 26/06/2013

Publié ou notifié le 27/06/2013

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
Deux mois à compter de la date de publication et de notification
Saint Brice sous Forêt le 27/06/2013

Le Maire

Alain LORAND



Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20130625-
DELIB2013-058-DE
Date de télétransmission :
26/06/2013
Date de réception préfecture :

CONSIDERANT que le projet du PLU a été soumis pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et à la population dans le cadre d'une enquête publique qui s'est tenue du 2 avril 2013 au 4 mai 2013 inclus,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis à Monsieur le Maire le 6 juin 2013,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet du PLU tiennent compte des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet du PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

CONSIDERANT que l'ensemble du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

CONSIDERANT que le projet du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 11 juin 2013,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération avec l'ensemble des annexes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE,
MOINS 8 CONTRE : M. MOHA – M. HUYET – M. BOUGES (POUVOIR M. BAUDIN) –
M. BAUDIN – M. SAID – M. DONDERO – MME BEAUMANOIR – MME HASSAN-
JOURNO - 1 ABSTENTION : M. GUYOT M.**

APPROUVE : les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 11 Décembre 2012.

APPROUVE : le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération et tenu à la disposition de l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, sera publié au recueil des actes administratifs, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

DIT : que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la commune et à la Préfecture du Val d'Oise aux heures et jours habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la ville.

PRECISE : que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires dès réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle de l'1^{er} jour où il est effectué.

Reçu de réception en préfecture
095-219505393-20130625-
DELIB2013-058-DE
Date de télétransmission :
26/06/2013
Date de réception préfecture :

ANNEXES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013 RELATIVE A L'APPROBATION DU PLU

ANNEXE 1 : Observations des personnes publiques associées et de l'enquête publique ayant conduit à modifier le document

DEMANDEURS	OBSERVATIONS	SYNTHESES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DU PLU
PREFECTURE- Direction Départementale des Territoires	La DDT demande que notre PLU étant compatible avec le SCOT, il doit être approuvé après l'approbation du SCOT	Observation reprise par le commissaire enquêteur sous forme de réserve- Approuvé le PLU après l'approbation du SCOT purgé de tous recours soit le 19 Juin 2013	Le SCOT a été approuvé le 11 Avril 2013. Notre PLU sera approuvé lors du présent conseil municipal soit le 25 Juin 2013
PREFECTURE- Direction Départementale des Territoires	La DDT demande que notre PLU qui prévoit une croissance annuelle de la démographie et un rythme de construction jusqu'en 2020, poursuive cette croissance à l'horizon 2030 comme indiqué dans le SCOT	Recommandation reprise par le commissaire enquêteur. Demande la modification du PLU afin de respecter les volontés de la Préfecture en matière d'évolution démographique.	La commune prend acte de l'observation émise et cette modification sera apportée dans le rapport de présentation. Les objectifs de démographie et de rythme de construction seront projetés à l'horizon 2030.
PREFECTURE- Direction Départementale des Territoires	La DDT demande que notre PLU prenne en considération la loi DUFLOT sur le passage du nombre de logements sociaux de 20% à 25% sur notre territoire	Recommandation reprise par le commissaire enquêteur – Demande de modifier le PLU afin de respecter la loi sur la construction de logements sociaux.	La commune prend acte de cette nouvelle loi et propose de modifier le règlement à l'article 2 du PLU dans toutes les zones comportant de l'habitat, avec la rédaction suivante : « Tout programme de construction destiné à l'habitation composé de 6 logements ou plus comportera au minimum 30% de logements locatifs sociaux. »
PREFECTURE- Direction Départementale des Territoires	La DDT demande que dans le document 4 du projet du PLU à savoir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), les dispositions réglementaires écrites et graphiques soient supprimées.	Recommandation reprise par le commissaire enquêteur – Demande de revoir les dispositions réglementaires de l'OAP dans le règlement.	La commune a pris acte de l'observation. Les dispositions réglementaires écrites et graphiques de l'OAP sont supprimées du plan et mentionnées dans le corps du règlement en zone UA.

PREFECTURE- Direction Départementale des Territoires	La DDT demande que soit supprimée la bande de protection de la lisière de forêt inscrite en zone UDa « Les rougemonts, sur les plans 5-2-1 et 5-2-3	Recommandation reprise par le commissaire enquêteur – Demande la suppression de la bande de protection de la lisière de forêt.	L'observation émise a été retenue. La bande de protection de la lisière de forêt en zone UDa aux Rougemonts sera supprimée sur les plans 5-2-1 et 5-2-3 ainsi que l'article 1 de la zone UD
PREFECTURE- Direction Départementale des Territoires	La DDT demande que soit retiré dans le sous-secteur Na, au cœur de la forêt, l'Espace Boisé Classé afin de permettre l'évolution du bâti existant et l'entretien de ses accès	Recommandation reprise par le commissaire enquêteur - Demande la suppression de l'Espace Boisé Classé dans le sous-secteur Na situé au Cœur de la Forêt	L'observation émise a été retenue. L'Espace Boisé Classé sera supprimé dans le sous-secteur Na au Cœur de la Forêt
PREFECTURE- Direction Départementale des Territoires	La DDT demande que les articles 9 et 14 de la zone A, soient revus, afin de ne pas freiner le développement de l'agriculture et pérenniser l'économie agricole sur notre commune	Recommandation reprise par le commissaire enquêteur – Demande que cette suggestion soit traitée avec la Direction Départementale des Territoires.	La commune a pris acte de l'observation émise. Elle modifiera son rapport de présentation pour démontrer que les règles projetées aux articles 9 et 14 sont cohérentes au vu du développement et de la pérennisation de l'activité agricole sur la commune.
PREFECTURE Direction Départementale des Territoires	Lors d'une réunion avec la DDT après l'arrêt du PLU, il a été évoqué le fait que le rapport de présentation du PLU arrêté en Décembre 2012 mentionnait le projet de SCOT. Depuis, le SCOT a été approuvé. Doit-on modifier notre rapport de présentation en indiquant le SCOT approuvé le 11 Avril 2013	Recommandation non reprise par le commissaire enquêteur	La DDT nous a répondu qu'il fallait ajuster notre rapport de présentation- Par conséquent, le rapport de présentation fera mention du SCOT approuvé le 11 Avril 2013
SNCF	La SNCF demande la modification des articles 2 dans les zones UBa et N afin que soient autorisées les constructions nécessaires à l'activité ferroviaire	Recommandation générale reprise par le commissaire enquêteur- Modification de certains articles du règlement	La commune prend acte de la remarque mais ne peut pas mettre de règles spécifiques aux activités ferroviaires car elles font parties intégrantes des installations d'intérêts collectifs

SNCF	La SNCF demande que soit intégré en zone UBa articles 6, 7, 11 et 13, en zone N articles 6 et 14 et en zone UE article 6, 11 et 13 « Le présent article n'est pas applicable aux services publics notamment aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire et de l'activité gare	Recommandation générale reprise par le commissaire enquêteur- Modification de certains articles du règlement	La demande de la SNCF a été étudiée. Les articles 6 et 7 en zone UBa seront revus Les articles 6-7-11 et 13 en zone UE seront revus
SNCF	La SNCF demande de revoir le plan de zonage afin que la voie ferrée située en partie en zone N et en partie en zone UE ne soit que sur une seule zone et non deux comme cela est prévu	Recommandation reprise par le commissaire enquêteur – Demande la modification du classement des emprises ferroviaires.	La commune a pris acte de la remarque. La voie ferrée sera inscrite en totalité en zone UE
SNCF	La SNCF demande que la fiche T1 dans la partie 6-2-1 soit modifiée pour reprendre les coordonnées actuelles de deux gestionnaires de la servitude T1 relative au chemin de fer	Recommandation non reprise par le commissaire enquêteur	Les servitudes d'utilités publiques sont gérées par les services de l'Etat. Pour cela, nous informerons la SNCF de prendre contact avec le service de la DDT directement.
CONSEIL GENERAL	Le Conseil Général demande que les emplacements réservés 8 à 16 aient le même intitulé « passage en souterrain de la RD 125	Recommandation reprise par le commissaire enquêteur – Demande modification du PLU sur les documents graphiques concernant les emplacements réservés	Cette modification sera apportée sur le plan de zonage. Il s'agit d'une erreur matérielle, les emplacements réservés 8 à 16 concernent bien le passage souterrain de la RD 125.
CONSEIL GENERAL	Le Conseil Général demande que dans la zone N soit ajouté que « les affouillements et les exhaussements des sols soient autorisés s'ils sont liés aux travaux de voirie et aux réseaux divers »	Recommandation générale reprise par le commissaire enquêteur- Modification de certains articles du règlement	La commune prend acte de l'observation émise mais ne pourra mentionner cette phrase dans le règlement car ce qui n'est pas interdit clairement dans le PLU est autorisé donc les travaux de voirie et de réseaux sont autorisés de fait.

CONSEIL GENERAL	La Conseil Général demande que sur le plan de zonage, il soit figuré un paragraphe sur les règles particulières aux abords de la RD 301 et RD 125 notamment « marge de retrait des constructions »	Recommandation générale reprise par le commissaire enquêteur- Modification de certains articles du règlement	La commune a pris acte de la remarque. Toutefois aucune modification ne sera apportée. La marge de recul est déjà inscrite sur la légende du Plan de Zonage et le plan en lui-même.
SIAH	Le Syndicat demande qu'aux articles 4 de chaque zone soient indiquées les prescriptions du SIAH en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales	Recommandation générale reprise par le commissaire enquêteur- Modification de certains articles du règlement	L'observation émise a été retenue. Les modifications sur la gestion des eaux usées et pluviales seront inscrites dans tous les articles 4 du PLU.
SEDIF	Ce syndicat demande que le rapport de présentation soit modifié notamment les pages 221 à 228 en indiquant : - La capacité de production de l'usine de Méry sur Oise est de 340000m³/j - La composition des réseaux - Renforcement et extensions nécessaires - En page 228 modification sur la qualité de l'eau - Actualisation de la note et du plan dans la partie servitude - Intégration page 307 du rapport de présentation, page 21 du PADD et page 6 des orientations d'aménagements des contraintes liées à la réutilisation des eaux pluviales	Recommandation reprise par le commissaire enquêteur – Demande une actualisation des données du document SEDIF	Suite à ces observations, la commune va actualiser les documents du PLU à savoir le rapport de présentation, le PADD et l'orientation d'aménagement et de programmation. Le plan et la notice sur l'eau potable seront remplacées pour actualiser les annexes du PLU
Chambre de Commerce et d'Industrie	Avis favorable sur le projet du PLU arrêté		La commune prend acte de cet avis favorable

Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Avis favorable sur le projet du PLU arrêté		La commune prend acte de cet avis favorable
Commune de Montmorency	Avis favorable sur le projet du PLU arrêté		La commune prend acte de cet avis favorable
Commune de Domont	Avis favorable sur le projet du PLU arrêté		La commune prend acte de cet avis favorable
M DELANGLE	Demande le classement de ces parcelles et celles de sa mère situées rue Jean Moulin toutes en zone UB et pas UDa. Demande à revoir le positionnement du Plan d'Exposition au Bruit sur sa parcelle	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	La remarque émise par M DELANGLE a été étudiée. Les parcelles resteront inscrites en zone UB en partie et zone UDa en partie et ce afin de ne pas dénaturer avec le tissu urbain existant. La question du Plan d'Exposition du Bruit sera étudiée avec la Préfecture afin de déterminer précisément l'impact du PEB sur la propriété de M DELANGLE
M MARCON	Cette personne a un projet de maison médicalisée sur la commune Projet viable si l'établissement accueille un minimum de 70 lits. Propriété située en zone UF, zone destinée pour les équipements publics ou d'intérêt collectif. Pour la réalisation de ce projet, cette personne demande que le COS, la hauteur et l'emprise au sol soient revus.	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	Les observations émises par M MARCON ont été étudiées et retenu toute l'attention de la collectivité. Le secteur UF ne permet que la réalisation d'équipement d'intérêts collectifs ou publics. Le projet de Maison Médicalisée a fait l'objet d'une présentation à la municipalité et a sur le principe reçu un accueil favorable dans la mesure où une forte demande pour ce type d'établissement a été identifiée. Compte tenu de l'avis favorable de la commune et qu'elle entend encourager et soutenir au regard de

			son intérêt général indéniable, il a été décidé d'adapter le PLU afin que ce projet soit réalisable. Pour cela, les règles de hauteur, emprise au sol et COS seront modifiées en ce sens.
M MONDET	Cette personne demande pourquoi le maintien des forêts car la France ne sait pas les entretenir. Elle émet aussi un avis défavorable sur le maintien du chemin piéton derrière la rue de la Planchette	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	L'observation sur la gestion des forêts sur le territoire national est hors sujet du Projet du PLU Il est pris note de l'avis défavorable sur le maintien d'un chemin piétonnier derrière la rue de la Planchette. Ce chemin existe déjà dans le PLU actuel et il ne sera apporté aucune modification au tracé actuel du chemin.
M PRUNIER Architecte	Cette personne demande si il est possible de mettre des normes sur les places de stationnements en zone UF car trop subjectifs Projet de Maison Médicalisée de M MARCON, M PRUNIER soutient ce projet et souhaite pour se faire que soit revu le COS, la hauteur et l'emprise au sol	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	L'observation a été étudiée et il a été décidé de ne pas changer les règles de stationnements pour la zone UF étant entendu que chaque équipement public ou d'intérêt collectifs aura ses propres spécificités et obligations en matière de stationnements Le projet de Maison Médicalisée a fait l'objet d'une présentation à la municipalité et a sur le principe reçu un accueil favorable dans la mesure où une forte demande pour ce type d'établissement a été identifiée. Compte tenu de l'avis favorable de la commune et qu'elle entend encourager et soutenir au regard de

	Rue de Paris Réhabilitation de la propriété JOLLOIS plutôt qu'un Emplacement Réservé pour aménagement de voirie Affirmer plus les bâtiments remarquables de la commune sur le plan du PLU		son intérêt générale indéniable, il a été décidé d'adapter le PLU afin que ce projet soit réalisable. Pour cela, les règles de hauteur, emprise au sol et COS seront modifiées en ce sens. La remarque émise a été étudiée sur le devenir de la parcelle située à l'angle de la rue de Paris et de la rue de Piscop. Pour des raisons de sécurité et de visibilité du carrefour, la ville souhaite maintenir l'emplacement réservé pour aménagement de voirie. Les bâtiments remarquables ont été identifiées dans le PLU. Ils sont inscrits sur le plan de zonage, répertorié dans le règlement. Des règles spécifiques sont mises pour ces bâtiments afin de les préserver.
M et Mme SCHERER	Demande suppression de l'emplacement réservé sur leur parcelle AB 435 Angle rue des Ecoles – Rue des Marais	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	Au vu des éléments dont la commune a eu connaissance depuis l'arrêt du PLU en décembre 2012, il a été décidé de retirer l'emplacement réservé sur cette parcelle AB 435 Le projet de création d'un équipement public n'existe plus tant d'un point de vue structurel que conjoncturel

Mme BEAUMANOIR	Proposition de construction dans les zones Na et Ne pour des projets écologistes ou à vocations agricoles, un éco-quartier, résidence du 3^{ème} âge, ferme pédagogique etc... Avis favorables sur le développement des circulations douces Refus de construction de parking à la gare afin que cela ne bénéficie pas aux communes voisines Proposition à la gare d'implanter un garage à vélos	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	Projets écologistes possibles Réalisation d'éco-quartier ou résidence du .3^{ème} impossible en zone Na ou Ne car ce sont des zones naturelles donc par définition pas constructibles pour du logement et une partie de la zone Ne est couvert par le PEB donc pas de logements Prend acte de l'avis favorable Il est en cours un projet de déploiement de pôle gare Multimodal de la Gare Saint-Brice-Sarcelles Ce projet prend bien en compte la problématique du stationnement. Cela va dans la continuité des aménagements de circulations douces et du projet pôle Gare.
M et Mme BOQUILLON	Ces personnes sont venues s'informer des modifications du PLU. Avis favorable sur le projet mais ils demandent que les règles ne soient pas plus restrictives	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	La commune prend acte de l'avis
M COURTES	Cette personne demande l'inscription en Espace Paysagé Protégé de la parcelle AB 513 en continuité avec l'existant pour protéger la propriété du 68 rue de Paris dans son intégralité compte tenu du caractère architectural du site et du bâtiment existant.	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	La commune émet un avis favorable car le bâtiment de la propriété a été référencé bâtiment remarquable donc on peut classer l'ensemble de la propriété en Espace Paysagé Protégé comme d'autres propriété identiques sur la ville

Les amis du vieux saint Brice	Cette association a émis un avis mitigé sur le devenir de la Maison Paul Eluard (misérable destin) – Elle demande de reprendre le projet initial de maison du patrimoine Demande la réalisation de 2 trompes-œils sur deux murs encadrant le bâtiment de l'ancienne mairie (actuel Crédit Lyonnais LCL). Demande de réalisation de bâti pour masquer les fonds des cours communes rue de l'Eglise mais pas trop haut R+2	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	La réhabilitation de la Maison Paul Eluard est envisagée. Cette propriété pouvant faire l'objet dans le cadre d'une rénovation, d'une petite extension. Projet inscrit dans l'OAP (document 4 du PLU) La vocation définitive du bâtiment n'est pas à ce jour déterminée. Cette observation est hors sujet du projet du PLU. Toutefois, la commune prend acte de la demande. La fermeture des fonds de cours est prévue dans le document 4 du projet du PLU, à savoir l'OAP.
M AVIGNON	Demande que la parcelle 5 rue Pierre Curie soit mise en zone UBa plutôt que UB afin d'obtenir des droits à construire plus importants dans le but de réaliser des petits logements ou une petite résidence étudiante	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	La demande de M AVIGNON a été étudiée. Toutefois afin de respecter le tissu urbain existant près de la Gare, aucune modification de zonage ne sera faite.
M CHEMOUNY	Cette personne a un projet de construction d'un immeuble. Pour sa réalisation, il demande la modification de la bande de constructibilité de 20m à 25m et la modification de l'aménagement possible au-delà de la bande des 20m qu'il passe de 40 m ² à 80m ² .	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	La demande de M CHEMOUNY a été étudiée. Au vu des éléments fournis et des conséquences que ces modifications pourraient apporter dans les secteurs UDa de la commune, il a été décidé de ne pas donner une suite favorable aux observations émises

M MAYER	Avis favorable sur le maintien des zones naturelles près de son quartier. Pas de souhait particulier pour l'emplacement réservé 17 – équipements publics Cette personne souhaite des conditions privilégiées pour le stationnement à la Gare pour les habitants des Rougemonts	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	La commune prend acte de cet avis favorable sur les zones naturelles La ville souhaite maintenir cet emplacement réservé afin de réaliser un équipement public dans le quartier des Rougemonts – quartier excentré du reste de la commune – pour créer éventuellement un pôle administratif afin de faciliter les démarches aux habitants des Rougemonts Cette observation est hors sujet du PLU et n'est pas compatible avec le projet multimodal de la gare
M DASSAY – M SITBON	Demande que la partie en zone NP de son terrain soit mise en zone Uda et non pas en N Retirer la bande de 20 m de constructibilité. Inclure les servitudes de passage dans la définition des voies	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	Le classement de ce terrain en zone N a été décidé compte tenu de la situation géographique du terrain et le fait que ce terrain est quasi enclavé. S'agissant du retrait de la bande de 20m de constructibilité, cette suggestion n'a pas été retenue en raison de son impact sur toutes les zones U et le terrain étant en zone N, il n'y a pas de bande de constructibilité dans cette zone. Cette demande ne peut être retenue, une servitude est un droit accordé entre deux propriétaires, en aucun cas une voie privée ou publique

M TEMPESTA Association Val d'Oise Environnement	Cette personne et cette association demandent le classement du mail piéton Allée du Professeur DUBOS en EBC pour protéger les arbres Protection des platanes existants, Allée du Professeur Dubos, manque de concertation avec les riverains sur l'aménagement de ce mail prochainement	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	Le mail n'est pas un espace boisé on ne peut donc pas le classer en EBC Cette observation est hors sujet du projet de Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, une réunion publique a eu lieu le 28/05 dernier sur ce projet de réaménagement de ce mail.
Mme de LIECHTENSTEIN	Cette personne a émis un avis défavorable sur l'extension de la maison Paul Eluard à 10m du potager classé, extension du bâtiment existant avec une hauteur de 8m donc visible du potager. Ce projet paraît incompatible avec la préservation du monument (potager)	Recommandation du commissaire enquêteur : « la commune a accepté certaines propositions du public et s'est engagée à les mettre en œuvre, je lui recommande de respecter ses engagements »	La commune prend acte de l'observation émise mais souhaite maintenir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le Plan de l'OAP indique une petite extension possible du bâti existant de la maison Paul Eluard. L'extension projetée est à 10m de la limite séparative du potager classé. Le patrimoine classé du potager ne sera donc pas impacté.

Annexe 2 : Modifications apportées aux différents documents du PLU arrêté le 11 Décembre 2012

1/ Le rapport de Présentation :

- Modification du terme « Projet de SCOT » en « SCOT approuvé » suite à son approbation le 11 Avril 2013, après notre arrêt du PLU mais avant l'approbation du PLU.
- Modification des données démographiques et du rythme des constructions à l'horizon 2030 et non plus 2020 afin de respecter les objectifs du SCOT et de se mettre en conformité avec ce document supra-communal.
- Modification des justifications des règles pour la zone A concernant notamment les articles 9 et 14
- Actualisation des données du SEDIF dans le rapport concernant la capacité de production, la composition des réseaux, la question du renforcement et extension de réseaux, la qualité de l'eau
- Intégration des contraintes liées à la réutilisation des eaux pluviales

2/ L'Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Suppression des dispositions réglementaires écrites et graphiques dans le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Intégration des contraintes liées à la réutilisation des eaux pluviales

3/ Le Plan de Zonage :

- Suppression de la bande de protection de la lisière de forêt en zone UDa -quartier des Rougemonts- plans 5-2-1 et 5-2-3
- Suppression de l'Espace Boisé Classé dans le sous-secteur Na situé au cœur de la Forêt
- La voie ferrée sera intégralement en zone UE
- Modification sur le plan de zonage de l'intitulé des emplacements réservés 8 à 16 « passage en souterrain de la RD 125 » suite à une erreur matérielle
- Suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle AB 435
- Inscription d'un espace paysagé protégé sur l'ensemble de l'unité foncière du 68 rue de Paris

4/ Le règlement :

- Modification de l'article 2 dans toutes les zones comportant de l'habitat avec la rédaction suivante : « tout programme de construction destiné à l'habitation composé de 6 logements ou plus comportera au minimum 30% de logements locatifs sociaux ».
- Inscription en zone UA des règles spécifiques de construction dans le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Suppression en zone UD, article 1 « dans la bande des 50m de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100ha repérée sur les documents graphiques du règlement, toute urbanisation en direction du massif est proscrite »
- Modification de l'article 4 dans chaque zone concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- Modification des articles 9, 10 et 14 en zone UF à savoir passage d'une emprise de 25% à 30 %, d'une hauteur de 10m à 12m pour les équipements d'intérêts collectifs, un COS de 0.4 à 0.7.
- Les articles 6 et 7 de la zone UBa sont revus pour les équipements d'intérêts collectifs
- Les articles 6-7-11 et 13 de la zone UE sont revus pour les équipements d'intérêts collectifs

5/ Les annexes :

- Actualisation du plan d'Eau Potable et sa notice sur la commune

2012-109

**VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2012**

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,

Votants : 32 sous la Présidence de Monsieur Alain LORAND, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LORAND - M. DEGRYSE - Mme CAYRAC - Mme NEDELLEC - M. GAGNE - Mme SALFATI C. - M. BALDASSARI - Mme SALFATI N. - M. PARIS - Mme GANIPEAU - Mme BARKATS - M. TAILLEZ - M. LEBRETON - Mme FROMAIN - Mme BESSON (arrivée à 21 h 10) - Mme GUITTONNEAU (départ à 21 h 35) - M. YALAP - M. MOHA - M. HUYET (arrivé à 20 h 50) - M. BAUDIN - M. SAID - M. DONDERO (arrivé à 20 h 55) - Mme BEAUMANOIR - Mme HASSAN-JOURNO

ABSENTS :

M. JEAN-NOEL (Pouvoir Mme NEDELLEC)
M. GUIOT Léon (Pouvoir M. TAILLEZ)
Mme POIROT (Pouvoir Mme SALFATI N.)
M. REY-BROT absent
Mme GERMAIN (Pouvoir M. YALAP)
Mme TAZZINI (Pouvoir Mme SALFATI C.)
M. GUYOT Marc (Pouvoir Mme BARKATS)
M. PARIOT (Pouvoir M. GAGNE)
M. BOUGES (Pouvoir M. BAUDIN)
Mme GUITTONNEAU (Pouvoir M. LORAND à 21 h 35)

**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE
CONCERTATION**

DIRECTION : URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivantes et R 123-1 et suivants,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 Avril 1994,

VU le Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France approuvé le 28 Avril 1998,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Novembre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 Octobre 2005, modifié le 10 Septembre 2009, le 27 janvier 2010 et fixant les modalités de la concertation,

VU le bilan de concertation annexé à la présente,

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente,

CONSIDERANT que la concertation a été lancée sur la phase diagnostic, rapport de présentation et Projet d'Aménagement et de Développement Durable en Janvier 2012 avec

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20121211-DELIB2012-109-
DE
Date de télétransmission : 13/12/2012
Date de réception préfecture : 13/12/2012

l'occasion pour les administrés de consulter le diagnostic, le rapport de présentation ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable. Un registre a été tenu à leur disposition.

CONSIDERANT que la concertation a été lancée sur la phase présentation du règlement et du plan de zonage en Septembre 2012, avec l'occasion pour les administrés de consulter le projet de plan de zonage et de règlement. Un registre a été tenu à leur disposition.

CONSIDERANT que deux réunions publiques se sont tenues en Mairie les 13 février 2012 et 24 septembre 2012 ainsi que deux réunions avec les personnes publiques associées et les communes limitrophes le 07 février 2012 et le 11 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal du 21 juin 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

VU l'avis des membres de la Commission Technique et Urbanisme qui s'est réunie en séance le 26 novembre 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE

TIRE : le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'informations utilisés :

- L'affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires en mairie et dans les annexes de la mairie principale,
- L'affichage de la délibération sur tous les panneaux administratifs de la commune,
- L'intégration de la délibération dans la presse locale,
- L'intégration d'un article dans le bulletin municipal,
- La réunion avec les associations et les groupes économiques,
- Les réunions publiques avec la population,
- L'exposition publique au service urbanisme de la commune,
- L'affichage dans les lieux publics,
- La mise à disposition d'un dossier en mairie et au service urbanisme de la commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- La mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressées et ce tout au long de la procédure en mairie et à l'annexe au service urbanisme aux heures et jours habituels d'ouverture,
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- La disponibilité des agents du service urbanisme pendant toute la période précédant l'arrêt du projet du PLU par le Conseil Municipal
- L'organisation de réunions publiques tout au long de la procédure de révision

ARRETE : le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20121211-DELIB2012-109-
DE
Date de télétransmission : 13/12/2012
Date de réception préfecture : 13/12/2012

PRECISE : que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Qui disposeront d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

PREND : acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

PREND : acte que la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE

Alain LORAND

Transmis le 13/12/2012
Reçu le 13/12/2012
Publié ou notifié le 14/12/2012
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
Deux mois à compter de la date de publication et de notification
Saint Brice sous Forêt le 14/12/2012



Le Maire
Alain LORAND

Accusé de réception en préfecture 095-219505393-20121211-DELIB2012-109- DE Date de télétransmission : 13/12/2012 Date de réception préfecture : 13/12/2012
--



100123

2010-123

**VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2010**

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,

Votants : 32 sous la Présidence de Monsieur Alain LORAND, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LORAND – M. DEGRYSE – M. JEAN-NOEL – Mme CAYRAC – Mme NEDELLEC – M. GAGNE – Mme SALFATI
C – M. BALDASSARI – Mme SALFATI N. – M. REYT-BROT – Mme GANIPEAU – Mme BARKATS (arrivée à 20 h
45) – M. TAILLEZ – M. LEBRETON – Mme FROMAIN – M. PARIS – M. GUYOT (arrivé à 20 h 45) – Mme BESSON –
M. YALAP – Mme PAZZINI – M. MOHA – M. HUYET – M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-
JOURNO.

ABSENTS :

M. DAMBRINE (pouvoir M. REYT-BROT)
Mme GERMAIN (pouvoir M. GAGNE)
Mme GUITTONEAU (pouvoir M. JEAN-NOEL)
M. PARIOT (pouvoir M. LORAND)
M. GUIOT (pouvoir M. DEGRYSE)
M. BOUGES
M. BAUDIN (pouvoir M. HUYET)
M. SAID (pouvoir Mme BEAUMANOIR)

Secrétaire de séance : Mme BEAUMANOIR Brigitte

**LANCEMENT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

VU la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 Juillet 2003.

VU la Loi 200-179 du 17 Février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Accusé de réception en préfecture,

095-219505393-20101104-DELIB2010-123-DE

Date de signature : 16/11/2010

Date de réception : 16/11/2010

VU la Loi 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

VU la Loi 2009-526 du 12 Mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

VU le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France approuvé en 1994,

VU le Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France.

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 17 Octobre 2005, modifié le 10 Septembre 2009 et le 27 Janvier 2010.

CONSIDERANT que l'établissement de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) aurait un intérêt évident pour concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels et paysagers et l'intégration d'une gestion de développement durable communal,

CONSIDERANT que le projet de révision porte notamment sur les points suivants :

I) Modifications réglementaires du règlement d'urbanisme :

- modification du zonage du PLU sur l'ensemble du territoire,
- révision des règles permettant d'apprécier la constructibilité d'un terrain (hauteur, emprise, gabarit etc...)
- possibilité de réinstaurer un coefficient d'occupation des sols,
- intégration d'un cahier de prescriptions et de recommandations architecturales en dehors du périmètre de la future Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagé (ZPPAUP),
- intégration des normes environnementales et de l'utilisation de matériaux écologiques,
- intégration du règlement local de la publicité en cours d'élaboration,
- révision de la classification des espaces boisés classés
- révision du maintien ou l'intégration des emplacements réservés,
- révision des alignements de voirie,
- révision de l'ensemble des cartographies et schémas explicites du PLU actuel.

II) Inflexions et développement du parti pris d'aménagement :

- pôle Gare en synergie avec le Plan de Déplacement,
- développement et promotion des circulations douces,
- intégration d'orientations en matière d'urbanisme commercial en fonction du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de la Loi de Modernisation de l'Economie, d'un schéma de développement commercial local,
- préservation des espaces naturels sensibles,
- mise en place de l'agenda 21,
- ouverture ou pas à l'urbanisation,
- réalisation d'équipements nouveaux,
- aménagement des entrées de ville
- conservation ou réaménagement du Plan d'Aménagement Global du centre ville (PAG)

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE -
4 abstentions : M. SAID (pouvoir Mme BEAUMANOIR), M. DONDERO, Mme
BEAUMANOIR, Mme HASSAN-JOURNO

Article 1 : prescrit l'établissement de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : lance la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.

La concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, relative à l'établissement de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire, revêtira la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- l'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en mairie et dans les annexes de la mairie principale,
- l'affichage de la présente délibération sur tous les panneaux administratifs de la commune,
- l'intégration de la délibération dans la presse locale,
- l'intégration d'un article dans le bulletin municipal,
- la réunion avec les associations et les groupes économiques,
- les réunions publiques avec la population,
- l'exposition publique au service urbanisme de la commune avant que le projet de révision du PLU ne soit arrêté,
- l'affichage dans les lieux publics,
- la mise à disposition d'un dossier en mairie et au service urbanisme de la commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager un débat :

- la mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée et ce tout au long de la procédure en mairie et à l'annexe au service urbanisme aux heures et jours habituels d'ouverture,
- la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- la disponibilité des agents du service urbanisme pendant toute la période précédant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal,
- l'organisation de réunions publiques tout au long de la procédure de révision,

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

Article 5 : prend acte que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents des Chambres du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre de l'Agriculture,
- Au Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territorial,
- A l'autorité compétente des transports urbains,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Article 6 : prend acte que conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local.

Article 7 : prend acte que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
ALAIN LORAND

Acte certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture le 16 novembre 2010
Publié - notifié le 18 novembre 2010
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.
Saint-Brice, le 18 novembre 2010
Le Maire



